

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 17 janvier 2022 à 21h30, par vidéo conférence, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Francis Marcotte et Denis Piché, tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Émilie Garneau était absente.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2022-01-01

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Denis Piché
Et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2022-01-02

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 19h00 soit adopté tel que lu et déposé.

2022-01-03

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

2022-01-04

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 19h00 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil.

2022-01-05

Adoption du règlement numéro URB-05.12 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-1 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-5

Il est proposé par M. Denis Piché
et unanimement résolu :

Que le règlement numéro URB-05.12 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-1 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-5 soit adopté tel que déposé.

- 2022-01-06** **Deuxième versement, achat d'une partie du lot 4 616 061 du cadastre du Québec**
- Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :
- Que la municipalité procède au deuxième et dernier versement au montant de 47 150\$ pour l'achat d'une partie du lot 4 616 061 du cadastre du Québec de M. Jocelyn Savard.
- 2022-01-07** **Libération de retenue – Contrat numéro 2020.06-Réfection et nouvelle rue secteur Matte**
- Il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :
- Que la Municipalité accepte le cautionnement d'entretien fourni par l'entrepreneur en guise de substitution à la retenue prévue au contrat numéro 2020.06 et qu'elle libère ladite retenue.
- 2022-01-08** **Abandon de la demande d'aide financière FRR Volet 4 – Étude sur une mise en commun en sécurité incendie**
- Il est proposé par M. Denis Piché
et unanimement résolu :
- Que la Municipalité de Saint-Alban abandonne sa demande d'aide financière présentée dans le cadre du FRR Volet 4 pour l'étude sur la mise en commun en sécurité incendie.
- 2022-01-09** **Autorisation de signature – Embauche d'un directeur du Service de sécurité incendie**
- Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :
- Que la Municipalité procède à l'embauche de M. Richard Thibault à titre de directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Alban et qu'à cet effet, M. Deny Lépine, maire, soit autorisé à signer son contrat de travail.
- 2022-01-10** **Adoption du plan de restructuration du Service de sécurité incendie**
- Il est proposé par M. Denis Piché
et unanimement résolu :
- Que le conseil municipal adopte le plan de restructuration du Service de sécurité incendie de Saint-Alban tel que déposé.
- Que M. Deny Lépine, maire, soit autorisé à signer le nouveau contrat de travail de M. Mario Perron.
- 2022-01-11** **Autorisation de signature – Vente du lot 4 615 230 du cadastre du Québec**
- Considérant que la Municipalité a reçu une offre d'achat pour le lot 4 615 230 du cadastre du Québec, laquelle était appuyée par un rapport d'évaluation de valeur marchande;
- Considérant que le lot n'est plus utile à la Municipalité depuis de nombreuses années.
- Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :
- Que la municipalité de Saint-Alban vende à Mme Marie-Pierre Naud et M. Frédéric Naud avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et

hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 615 230 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse, dessus construite;

Que cette vente soit faite pour le prix de cinq mille trois cents dollars (5 000 \$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que les clauses particulières prévues à la promesse d'achat soient insérées à l'acte de vente;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de l'acquéreur;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;+
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

** Mme Carmen Marquis n'a pas participé à cette décision, puisqu'elle est la mère des acheteurs. **

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondances

Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.

En date du 17 janvier 2022, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 277 642.28 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2022-01-12

Comptes à payer – Décembre 2021

Il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
GIRARD, CAROLINE	9799	40.75 \$
COMITE NOEL DU PAUVRE	9800	250.00 \$
TREPANIER, DENISE (FRAIS DEPL. ST-THURIBE)	9801	295.40 \$
COMITE NOEL DU PAUVRE	9802	400.00 \$
NAUD, MARYSE (REMBOURS. TAXES)	9803	358.22 \$
ART GRAPHIQUE (COMPTES TAXES)	9804	377.52 \$
AUTOMATISATION JRT INC.	9805	183.96 \$
CARREFOUR F.M. PORTNEUF	9806	500.00 \$
CENTRE MECANIQUE AGH	9807	188.54 \$
CHAMPAGNE ET MATTE	9808	689.85 \$
COURRIER DE PORTNEUF	9809	223.05 \$
EMCO LTEE	9810	860.56 \$
LES ENTREPRISES ELECTRO-BLAIS	9811	2 914.39 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	9812	4 190.84 \$
FABRIQUE SACRE-CŒUR-DE-JESUS	9813	517.39 \$
FALARDEAU, PASCAL	9814	161.77 \$
FQM	9815	402.42 \$
GARAGE MECANIQUE MM INC.	9816	1 366.98 \$
EMILIE GARNEAU	9817	50.93 \$
GOULET, ALAIN	9818	58.02 \$
GROUPE CLR	9819	274.79 \$
HAMELIN, JEAN (DEPL. FORMATION POMPIER 1)	9820	106.00 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	9821	480.00 \$
EUROFINS ENVIRONEX	9822	507.04 \$
LETTREGE GRAPH&CIE INC.	9823	86.23 \$
ALIMENTATION DUSABLON	9824	401.09 \$
MARQUIS, CARMEN	9825	21.00 \$
MATERIAUX AUDET	9826	315.81 \$
CMP MAYER	9827	633.80 \$
MESSAGERIE WISEMAN	9828	59.50 \$
LES ENTREPRISES JOVANY	9829	24 738.58 \$
MORISSETTE, REAL (DENEIGEMENT PATINOIRE)	9830	585.00 \$
MRC PORTNEUF	9831	970.67 \$
MUN. DESCHAMBAULT-GRONDINES (ENTRAIDE)	9832	4 202.47 \$
VILLE SAINT-BASILE (ENTRAIDE)	9833	1 677.65 \$
MUN. SAINT-THURIBE (ENTRAIDE)	9834	273.72 \$
PERRON, MARIO	9835	100.00 \$
PHIL ENTREPRISES	9836	1 336.61 \$
PICARD, MELANIE	9837	44.00 \$
RABAIS CAMPUS	9838	354.35 \$
REGIE PORTNEUVOISE PROTECTION (ENTRAIDE)	9839	717.91 \$
RICHARD EQUIPEMENT	9840	168.90 \$
SERVICES MATREC	9841	663.29 \$
VILLE ST-MARC-DES-CARRIERES (ENTRAIDE)	9842	6 325.26 \$
VOHL INC.	9843	29.37 \$
XEROS	9844	615.58 \$
SSQ, ASSURANCE	9845	910.15 \$
STANTEC	9846	306.98 \$
NAUD, STEPHANIE (PARADE NOEL)	9847	126.58 \$

LEMIRE, ANNAÉ (COURS ANGLAIS-ESP.)	9848	350.00 \$
PG SOLUTIONS	9849	14 859.36 \$
ICO TECHNOLOGIE	9850	184.65 \$
FQM, ASSURANCES	9851	27 968.31 \$
FQM (COTISATION ANN.)	9852	1 704.09 \$
COMAQ (COTISATION ANN.)	9853	626.61 \$
ALLARD, MICHEL	9854	3 000.00 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	9855	2 908.87 \$
SPORTS PLUS ST-CASIMIR	9856	443.13 \$
	DAS Prov.	7 818.42 \$
	DAS Fed.	3 035.73 \$
	Déry	281.56 \$
	Télus	1 909.60 \$
	Hydro Québec	7 664.72 \$
	Eko	3 014.32 \$
	Visa	768.78 \$
	Salaire	31 463.27 \$
	ADT	213.94 \$
	TOTAL:	169 064.34 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2022-01-13

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 22h25.

Deny Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »